



## Compte-rendu du Conseil Municipal de Ligny-le-Ribault Séance du mercredi 27 mai 2020

L'an 2020 et le 27 Mai à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente\*, sous la présidence de Madame DURAND-GABORIT Anne, Maire

**Présents** : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, LANGUILLE-FLEUREAU Florence (arrivée 19h15), MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : BERTRAND Nicolas, DURANT DES AULNOIS Dominique, FOUGERET Eric, GOUBERT Alex, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard

\*Cette réunion a eu lieu exceptionnellement à la salle polyvalente afin de se conformer aux règles sanitaires en vigueur. (cf circulaire N°D20006421)

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 18/05/2020

**Date d'affichage** : 18/05/2020

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET

le : 29/05/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VALIOT Tatiana

### **Ordre du jour :**

- 1/ Élection du maire
- 2/ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

*Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu*

## 1/ Élection du maire

Délibération N° 2020-0017 :

Monsieur Jean-Marie THEFFO, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mesdames DRUPT et VALIOT acceptent de constituer le bureau.

Monsieur THEFFO Jean-Marie demande alors s'il y a des candidats.

Madame Anne DURAND-GABORIT propose sa candidature au nom du groupe « Ligny l'avenir ensemble».

Monsieur THEFFO Jean-Marie enregistre la candidature d' Anne DURAND-GABORIT et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal passe par l'isoloir et dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée et Monsieur THEFFO proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- nombre de bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité requise : 8

**Anne DURAND-GABORIT a obtenu : 12 voix**

Anne DURAND-GABORIT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

## 2/ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

### Détermination du nombre d'adjoints :

Délibération N° 2020-0018 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de **QUATRE** postes d'adjoints.

### élection des adjoints :

Délibération N° 2020-0019 :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

=>La Liste "THEFFO Jean-Marie " a obtenu 13 voix (treize)

#### - La liste THEFFO Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mr THEFFO Jean-Marie : Premier adjoint
- Mme DRUPT Dominique : Deuxième adjoint
- Mr VAN HILLE Bernard : Troisième adjoint
- Mme MINIERE-GAUFROY Claire : Quatrième adjoint

Madame le Maire a remercié l'ensemble des membres présents et a fait lecture de la charte de l'élu local. Elle a également précisé que le prochain conseil municipal aura lieu mercredi 3 juin à 19h15.

Séance levée à: 19:40

En mairie, le 8/05/2020

Le Maire

Anne DURAND-GABORIT

